

## **Règlement ministériel du 22 avril 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 et la N20 au lieu-dit Féitsch à l'occasion de travaux routiers**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de mise en œuvre de la dernière couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 et la N20 au lieu-dit Féitsch ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la première phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la N12 au lieu-dit Féitsch (N12 PR67,50A+095 - N12 PR67,50A+400) ;
- la N20 au lieu-dit Féitsch (N20 PR0,00A-022 - N20 PR 0,00A+275).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

**Art. 2.** Pendant la seconde phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N12 au lieu-dit Féitsch (N12 PR67,50A+095 - N12 PR67,50A+400) ;
- la N20 au lieu-dit Féitsch (N20 PR0,00A-022 - N20 PR 0,00A+275).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 25 avril 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 22 avril 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**